



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfecture  
Direction de la Réglementation et de  
l'Environnement

**Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées**

Installations soumises  
à  
déclaration

Dossier n° 2011/1394

**Récépissé de déclaration  
N° 2011/1779**

et notification des prescriptions  
réglementaires

**N° de la nomenclature :**  
2716/2

VU le code de l'environnement – parties législative et réglementaire,

**DONNE RECEPISSE** à Monsieur Thibault MORIN, Directeur de la société **CARTOUCHE UTILE**, dont le siège social est situé 18-22 rue d'Arras à NANTERRE du dépôt qu'il a effectué le 28 octobre 2011 (et complété le 19 avril 2012) à la Préfecture des Hauts de Seine de la déclaration en vue d'exploiter une installation de transit, de regroupement ou tri de déchets non dangereux 18-22 rue d'Arras à NANTERRE, classable sous la rubrique :

2716/2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>,

**ET** lui notifie en même temps les extraits ci-joints des arrêtés préfectoraux ou ministériels contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers et des servitudes légales pouvant exister.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de NANTERRE avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire

NANTERRE, le 12/06/2012

le Préfet,  
pour le Préfet, et par délégation,

L'attaché de préfecture  
Adjoint au chef de bureau



Marie-Paule ANGLARDS

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession